

Horaire Nice et Région

Entrée de Chabat : 16h38

Sortie de Chabat : 17h42



Parachat Toldot תולדת

29 Novembre 2008 / 2 Kislev 5769

Le mot du Rav :

« OBEIS A MA VOIX »

C'est sur l'ordre de sa mère Rivka Iménou que Yaacov Avinou s'est présenté devant son père Itsh'ak Avinou afin de recevoir la bénédiction destinée à Essav.

Yaacov hésite car il craint que son père s'aperçoive de sa ruse et qu'il reçoive de ce fait une malédiction plutôt qu'une bénédiction.

Rivka rassure son fils Yaacov en disant : chap.27 vers.13 : « **je prends sur moi ta malédiction mon fils, Obéis à ma voix !** » Orah' H'aïm explique : tu dois m'obéir en raison de la mitsvah « honore ton père et ta mère ». Bien qu'un parent n'a pas autorité de demander à son enfant de transgresser une interdiction même d'ordre rabbinique, Rivka exige de son fils de se plier à sa voix prophétique. C'est donc au titre de cette prophétie « l'aîné servira le plus jeune » que tu dois exécuter ce que je t'ordonne. En effet, le prophète peut ordonner à une personne de transgresser EXEPTIONNELLEMENT un commandement de la Tora, comme ce fût le cas pour Eliyahou Hanavi qui a offert des sacrifices en dehors du Bet Hamikdash sur le mont Carmel.

Vers.16 : « **puis, Rivka prit les beaux vêtements de Essav son fils aîné, lesquels étaient chez elle à la maison et en revêtit Yaacov, son plus jeune fils, et de la peau de chevreau elle enveloppa ses mains et la surface lisse de son cou** ».

1/ Quelle nécessité y avait-il de le revêtir des vêtements de Essav ? Itsh'ak était non voyant, il ne pouvait pas voir les vêtements que Yaacov portait sur lui !

2/ Pourquoi Yaacov ne prend-t-il pas la précaution de changer son langage? Rachi explique : il s'agit de la voix de Yaacov qui parle un langage doux et respectueux en disant : « lève-toi, de grâce, mon père ».

Itsh'ak se doute, et dis : « **Approche toi que je te tâte** » Rachi commente : Itsh'ak se dit en son cœur, ce n'est pas l'habitude d'Essav d'avoir le nom divin dans sa bouche en disant : « **parce que Achem ton D...a disposé le gibier devant moi** ». Ainsi par deux fois, sur le fond et la forme, Yaacov trahit son identité par sa façon de parler.

Essav malgré tous ses défauts possédait une qualité remarquable, il se présentait toujours devant son père avec de beaux habits réservés uniquement à cet usage même si celui-ci ne les voyait pas. A tel point que Raban Chimôn ben Gamliel disait : « **Je ne suis pas arrivé au 100^{ème} de Essav dans la mitsva d'honorer mon père. Moi, je me présente devant mon père voyant en tenue normale, tandis que Essav se présentait avec ses plus beaux habits devant son père non-voyant** ».

Rivka a estimé que Yaacov devait honorer son père Itsh'ak en se présentant devant lui comme Essav avec ses beaux vêtements, réservés a cet usage.

Yaacov témoigne de son profond respect pour son père et malgré le risque de se trahir il continue d'employer la forme révérencielle « lève-toi s'il te plaît mon père » et il ne manque pas de prononcer le nom divin.

Le grand mérite de la mitsva d'honorer son père et de s'être soumis totalement à l'ordre prophétique de sa mère « **obéis à ma voix** », lui a permis d'obtenir la bénédiction de Essav.

Par RAV MOCHE MERGUI
 ROCH HAYECHIVA

Fumer à la synagogue

d'après Hagoon Rav Ôvadia Yossef chalita « Yéhavé Daât » II-17

Question :

Est-il permis de fumer à la synagogue ?, pendant un cours de Tora ?

Réponse :

Au traité *Méguila* 28a nos sages enseignent : « on ne se comporte pas avec légèreté dans une synagogue, on ne mange pas et on ne boit pas dans les synagogues ». Rachi explique que manger et boire sont des activités légères par rapport à la synagogue.

Le *Rambam* stipule la *halah'a* en ces termes (*Téfila* 11-6) : « Dans les lieux de prière et d'étude on n'adopte pas un comportement léger comme rigoler ou s'entretenir de propos futiles, on n'y mange pas ni on n'y boit ». C'est ainsi que conclut également le *Choulh'an Arouh' Orah' H'aïm* 151-6.

Rabi H'aïm de Falag'i écrit que selon cette *halah'a* il est évident que de fumer à la synagogue est synonyme de légèreté.

Le *Chaâré Téhouva* écrit également en ces termes : « il est évident qu'on ne peut pas allumer sa cigarette par des luminaires de la synagogue et cela pour deux raisons, premièrement il est interdit d'utiliser des objets de la synagogue à des fins profanes, et deuxièmement fumer à la

synagogue est un comportement léger. Cependant dans les lieux d'étude où les Maîtres et leurs élèves s'y trouvent toute la journée ils peuvent y fumer et ne sont pas tenus d'annuler leur étude pour sortir fumer à l'extérieur.

Même si on ne considérerait pas l'action de fumer comme celle de manger et boire, puisque d'ailleurs nous ne récitons pas de bénédiction avant de fumer comme avant de manger, il sera malgré tout interdit de fumer à la synagogue – voilà que devant des gens digne de haut respect tel des rois ou des ministres on ne fume pas puisque ceci est synonyme de mépris, il convient donc de respecter la sainteté des synagogues et en particulier au moment de la prière. Le *Rachbach* a écrit une idée semblable, selon lui dans les endroits où l'on se déchausse avant de rencontrer des grandes personnalités il faudra agir de la sorte avant de rentrer à la synagogue.

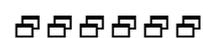
Le *Melamed Léohil* donne une autre raison pour interdire de fumer dans les synagogues « voila, dit-il, que les cultes étrangers interdisent de fumer dans leur lieu de culte par respect de ces lieux, il serait un mépris pour nos lieux de prière si on venait à y fumer ». Le *H'atam*

Sofer appuie cette idée et voit là une raison suffisante pour interdire des choses qui sont autorisées.

Le *Ben Ich H'aï* conclut également qu'il est interdit de fumer dans les synagogues. L'interdiction de fumer dans la synagogue est dû à la sainteté de ce lieu et n'est pas liée à la présence du *Sefer Tora*, il sera donc interdit de fumer ou d'adopter tout comportement inadéquat à la synagogue même si l'arche où se retrouve le *Sefer Tora* est fermée et recouverte par deux rideaux, telle est également la conclusion du *Rav Ôvadia Hadaya*.

(*nb* : à plus forte raison qu'il est interdit d'organiser des festivités et tout type d'évènements PAS CACHERS dans les lieux de prière du type transmission de films, repas pas cacher, rencontres etc...)

Toutefois, pendant l'étude si pour certaines personnes il est difficile de se retenir elles pourront fumer ; parce que dans un lieu d'étude les élèves peuvent manger et boire, du fait qu'ils y passent la plus grande partie de la journée ce lieu leur est considéré comme leur habitation.



Le FORUM qui vous donne la possibilité de vous exprimer LIBREMENT interrogations, suggestions, incompréhensions, idées, c'est sur www.cejnice.com rubrique forum

L'essentiel – d'après Rav Moché Feinstein

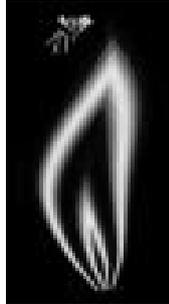
Nos sages nomment *Yaâkov "béh'ir chébaavot* – le Père principal". Cette appellation est quelque peu surprenante, qu'a-t-il de plus appréciable que *Avraham* qui a été éprouvé par dix fois et que *Yitsh'ak* qui accepta d'être ligoté sur l'autel ?!

Celui qui grandit dans la Tora et les *mitsvot* sans épreuve est plus grand que celui qui passe par des épreuves...

Pirké Avot nous apprend que les impies seront sévèrement châtiés d'avoir abîmé un monde créé par dix "paroles". Les *tsadikim* recevront un salaire puisqu'ils maintiennent ce même monde. Car, la qualité du salaire et de la sanction dépend de la qualité de la chose abîmée ou entretenue (dans son commentaire sur *Avot* le *Maharal* en donne un exemple : tuer un animal n'est pas aussi grave qu'ôter la vie d'un être humain puisque celui-ci est animé de l' "image divine", dans ce cas on est passible de peine de mort), la chose est claire.

Le verset dans *Chémot* 20-11 explique la raison du *Chabat* « car six jours D'IEU œuvra », le texte ne dit pas « car en six jours D'IEU œuvra ». monde a été créé à l'intérieur du temps trop, tout aurait pu être fait en une demie pas été synonyme de *kédoucha* en lui-c'est par l'absence de travail qu'il est

C'est pour cette raison qu'il est dit durant la totalité des six jours, entiers, dans l'absolu IL aurait très bien pu D'IEU voulut (1) sanctifier le septième jour.



Cette deuxième formule sous entend que le des six jours, le temps des six jours était de journée. Dans ce cas le septième jour n'aurait même mais de façon passive en ce sens où *kodech*.

« six jours D'IEU œuvra », c'est-à-dire que D'IEU créa le monde. Ce qui veut dire que travailler également le jour de *Chabat*, mais Le septième jour est donc *kodech*. (2)

Ainsi nos Sages disent dans le *Midrach (Béréchit Raba 7-7)* : « Au crépuscule du sixième jour les *chédim* ("démons") ont été créés, le jour fut sanctifié et IL ne les a pas terminés ». Tu vois bien de ces paroles que c'est la sainteté du jour qui entraîna l'arrêt du travail, et ce n'est l'arrêt du travail qui causa la sainteté du jour (!!!) (L'arrêt de travail n'est pas fortuit, ce n'est pas qu'IL s'est arrêté de travailler parce qu'il n'y avait plus rien à faire, dans ce cas *Chabat* n'aurait pas été d'un grand niveau ; car, ceci sous entend que s'IL avait du travail IL l'aurait effectué pendant *Chabat*. Il convient de dire plutôt que D'IEU a travaillé tant qu'il le pouvait et IL s'arrêta POUR *Chabat* – *Gour Aryé Béréchit 2-2*).

(1)(délibérément)

(2)(pour dire "simplement", le *Maharal* développe l'idée que le septième jour qui est *kodech* (saint) impose l'arrêt de travail, ce n'est pas l'absence de travail, du type il n'y a plus rien à faire, qui engendra la sainteté de ce jour, c'est le contraire qui est vrai la ***kédoucha* implique l'arrêt !** Ce n'est pas l'arrêt du travail du septième jour qui l'a rendu *kadoch*, c'est bel et bien le contraire : puisque le septième jour est *kadoch* il fallait arrêter tout travail.

C'est ainsi qu'il faut concevoir *Chabat* – une sainteté intrinsèque. Il n'y a donc plus lieu de dire "je ne fais pas *Chabat* parce que j'ai du travail", **le *Chabat* s'impose justement parce qu'on a encore du travail !**

Il semblerait que le *Péri Tsadik* diverge sur la thèse du *Maharal* puisqu'il écrit : la sainteté du *Chabat* est due au fait que D'IEU s'est arrêté de travailler...)



CHABAT – d'après le *Pélé Yoëts* (1^{ère} partie)

Nombreuses sont les vertus dû au respect du *Chabat* selon la *halah'a*. Au traité *Chabat* 118b disent nos sages « celui qui respecte *Chabat* selon la *halah'a* on lui pardonne ses fautes même s'il commet l'idolâtrie comme *Enoch* ». Ils disent encore « si les juifs avaient gardé deux fois le *Chabat* ils connaîtraient la rédemption finale ». Dans *Chémot Raba* (25-12) on peut lire « le respect du *Chabat* équivaut à toute la Tora ». Dans *Vayikra Raba* (3-1) on lit encore « ce n'est que par le mérite de la pratique de *Chabat* qu'Israël connaîtra la rédemption ».

L'auteur du *Kikar Laadën* écrit : il apparaît clairement que la pratique du *Chabat* s'impose puisqu'elle conduit à la rédemption finale et si attendue, on ne trouvera remèdes à nos maux diverses seulement en pratiquant le *Chabat*, quand bien même nous ferions *téchouva* tout dépend du *Chabat*. En vérité les multiples malheurs qui ont atteint Israël trouvent leur origine dans l'absence du respect de *Chabat*, c'est la raison de ce long exil.

CHALOM BAÏT ! – par Rav Imanouël Mergui

ENCORE ?! Mais on en a déjà parlé dans le Lekha Dodi de la semaine dernière ! C'est juste. Mais en parlerons nous assez, suffisamment je dirais plutôt. Combien de couples divorcent ! Se mentent par des relations extraconjugales... En vérité la *paracha* de cette semaine nous livre un enseignement majeur concernant le couple – "la clé du bonheur conjugal". Cela vous donne envie de continuer (à lire l'article – à vivre en couple) ou bien doutez vous de mes propos. Essayons d'étudier ensemble ce passage surprenant de la *paracha*.

Au dernier verset de la *paracha* (28-9) on peut lire « *Esav* alla chez *Yichmaël*, il épousa *Mah'alat* fille de *Yichmaël* etc. en plus de ses autres épouses ». *Rachi* note que les derniers mots indiquent qu'*Esav* accroît sa mécréance puisqu'il ne quitte pas ses premières épouses qui étaient idolâtres. Le *Tora Témina* rapporte l'interrogation du *Yérouchalmi* (voir également *Rachi* 36-3) : pourquoi la Tora nomme la nouvelle épouse de *Esav* par *Mah'alat* alors que par ailleurs elle porte le nom de *Basmat*? Cette question est en soi quelque peu surprenante, peu nous importe de savoir comment s'appelle la nouvelle épouse de *Esav* d'autant plus qu'elle n'est pas de qualité à envier. Mais nous connaissons tous une idée majeure du *Mahara* « le nom définit l'essence », à l'échelle du couple ceci prend un sens intéressant puisque les conjoints développent leur "nom" ..., et chacun permet à l'autre d'épanouir ce "nom"...

Le *Yérouchalmi* répond que le terme *Mah'alat* a pour racine *moh'el* - pardon, nous déduisons de cette épisode que le mariage est source d'expiation des fautes pour le marié ! Les étonnements fusent dans mon esprit : 1) c'est bel et bien *Esav* l'impie qui nous apprend ce principe ?!, 2) pourquoi cet enseignement nous dit que ce sont les fautes du marié qui sont expiées et pas celles de la mariée également ?! 3) tous les exégètes font remarquer qu'à travers ce nouveau mariage *Esav* entache l'image de la famille de son père *Yitsh'ak*, il bafoue les valeurs ancestrales inculquées par notre premier Père *Avraham* (voir notamment *Malbim* et *Rav Hirsch*), comment comprendre dès lors que ce mauvais mariage soit la référence de l'enseignement qui annonce l'expiation des fautes du marié ?!

Essayons quelques idées :

1^{ère} idée : Le *Hatam Sofer* fait remarquer que *Esav* était jusque là mariée à une *Kénaânite*, or l'ancêtre *Kénaân* a été maudit par *Noah*, *Esav* cherche donc une épouse qui lui entraînera la bénédiction. Selon cette idée on pourrait mieux apprécier les dires du *Yérouchalmi* : le mariage est

source d'expiation si on recherche à travers lui une bénédiction, en tout cas autre chose que l'assouvissement de son ego... ! *Esav* veut voir son couple sous le signe de cette bénédiction – rechercher la *bérah'a* est sans doute le rêve de tous les couples, pourquoi tout le monde n'y arrive pas ? Parce que la *bérah'a* provient d'un effort constant, d'une démarche personnelle, d'un élan de sa personne, autant d'exercices que tous ne sont pas prêts à effectuer... Celui qui s'investira comme tel trouvera sans aucun doute la voie du "chalom baït".

2^{ème} idée : Le *Ktav Sofer* rappelle un enseignement cité au traité *Yébamot* voyant dans le mariage un synonyme de *h'oma* – littéralement "muraille". Le mariage cadre l'homme (plus que la femme !). Ce mode de vie limite l'homme devant la faute, le retient de fauter, cela prouve, dit le *Ktav Sofer*, que les fautes qu'il commettaient jusqu'à présent étaient dues à l'absence de cette muraille, ce qui atténue la gravité de ses actes, ceci est synonyme de pardon, partiel tout au moins. Cela veut dire qu'*Esav* avait pris conscience que son comportement était abusé, il se marie pour stopper ses erreurs. Se marier c'est vivre dans un état d'esprit de réflexion tel où l'homme apprend à gérer ses agissements, à les mesurer. N'est-ce pas là une voie qui conduit au "chalom baït" ?!

3^{ème} idée : Je vous propose la réflexion suivante. Peut-être que le *Yérouchalmi* vient en fait nous indiquer où pouvons nous trouver le *chalom baït* tant recherché. A cela il nous indique la voie du pardon, c'est-à-dire que pour vivre harmonieusement avec son conjoint il faut vivre dans l'état d'esprit du pardon. Ne pas tenir rigueur à l'autre sur tout ce qu'il fait qui pourrait nous gêner. En somme interrogeons nous de la sorte : pourquoi la paix ne règne dans le couple ? On se rendra facilement compte que c'est parce que nous repoussons cette paix et ce en s'arrêtant sur chaque petit détail qui nous énerve chez l'autre. **PARDONNER EST LA CLÉ DU BONHEUR CONJUGAL**, cela ne fait aucun doute.

A qui s'adresse-t-on ? Au marié ! A l'homme ! Rappelez vous le *Yérouchalmi* dit que ce sont les fautes du marié qui sont expiées, selon notre discours cela veut dire qu'il revient au marié de vivre dans cet état d'esprit de ne pas être rigoureux et d'apprendre à ne pas être pesant envers ceux qui l'entourent, et plus particulièrement dans son rapport avec sa femme.

Note : si vous ne trouvez pas satisfaction en ces trois idées trouvez la votre pour mieux vivre votre *chalom baït* (si vous voulez faites m'en part sur ravmergui@cejnice.com ou sur notre forum www.cejnice.com rubrique forum).